

CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2021

Date de la convocation : Le 26 février 2021

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN, Benoît LEBON, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX, Damien GOULARD

Absent(s) excusé(s) : Justine MARCY-CHINCHILLA (représentée par Audrey POTAUFEUX), Frédéric LEFEVRE (représenté par Damien GOULARD), Benjamin WAQUELIN (représenté par Jean-Noël GODIN)

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 20h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Programmation pluriannuelle des travaux de voirie à présenter à la Communauté Urbaine du Grand Reims (Délibération n° 2021/03/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

VU les compétences en matière de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

CONSIDÉRANT que toutes opérations de voirie demandées à la Communauté Urbaine du Grand Reims doivent être formalisées par une délibération d'intention,

CONSIDÉRANT la programmation pluriannuelle des travaux de voirie,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Voiries et réseaux », du 11 janvier 2021, relative à la programmation pluriannuelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'établir la programmation pluriannuelle des travaux de voirie comme suit, par ordre de priorité :

- 1 : rue du Chemin Neuf ;
- 2 : rue Saint-Antoine ;
- 3 : rue de Montigny - rue Basse du Petit Moulin ;
- 4 : rue Basse de Pévy.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

2. Aménagement de la route de Pévy : Devis relatif à la mission SPS (sécurité et protection de la santé) (Délibération n° 2021/03/02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-12-03 approuvant le projet d'aménagement de la route de Pévy, en date du 10 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pendant les travaux d'aménagement de la route de Pévy,

CONSIDÉRANT les devis des entreprises QUALICONSULT SÉCURITÉ, T.P. CONSULT SPS et A.R.D.E.C. pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Voiries et réseaux », en date du 26 février 2021, de confier la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé à l'entreprise QUALICONSULT SÉCURITÉ, pour un montant de 1 260 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé à l'entreprise QUALICONSULT SÉCURITÉ, pour un montant de 1 260 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

3. Rénovation du rez-de-chaussée et de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie : devis relatif au diagnostic amiante et plomb (Délibération n° 2021/03/03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-10-08 du 30 octobre 2020, relative à l'approbation du projet de rénovation du local d'archives, de la salle des associations, création de locaux de rangement dans le grenier et rénovation partielle de la couverture,

VU la délibération n° 2021-01-02b du 21 janvier 2021 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif concernant le projet de rénovation du rez-de-chaussée et de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un diagnostic Amiante et Plomb avant le début des travaux,

CONSIDÉRANT les devis des entreprises QUALICONSULT, DLEXPERS, LEMOINE INGENIERIE et AGENDA DIAGNOSTICS,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Salles communales et bâtiments », en date du 5 mars 2021, de confier la réalisation d'un diagnostic Amiante et Plomb à AGENDA DIAGNOSTICS pour un montant de 840 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier la réalisation d'un diagnostic Amiante et Plomb à l'entreprise AGENDA DIAGNOSTIC pour un montant de 840 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

4. Subventions 2021 aux associations (Délibération n° 2021/03/04)

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Finances » du 1^{er} mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions correspondantes à chaque association sous réserve de la demande de subvention adéquate.

	Associations de loisirs	Budget 2021
6574	Société de chasse de Prouilly	350
6574	Association "Les Culs Brûlés"	100
6574	Prouilly en fête	100
6574	Association "Si on chantait"	100
	Associations de service à la personne	
6574	ADMR de Jonchery sur Vesle	600
6574	Mission locale	600
6574	Familles rurales de Jonchery sur Vesle	600
6574	Amicale des Sapeurs-pompiers de Trigny-Prouilly	600
	Associations de mémoire et d'histoire	
6574	Anciens combattants de Prouilly	200
6574	Amis du Vieux Prouilly	200
	Association du canton	
6574	Association du Massif de St Thierry	350
	Autre	
6574	École maternelle de Vandeuil	100
6574	École élémentaire de Jonchery sur Vesle	100
	TOTAL DES SUBVENTIONS	4 000

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront inscrits à l'article 6574 du budget.

5. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (Délibération n° 2021/03/05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'annuler la délibération n° 2021-01-06b du 21 janvier 2021 et de la remplacer par la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 47 340 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
2158	Fourniture et la pose d'un onduleur Alimentation pour un défibrillateur SE MICHEL PERIN	1 636,80 €			
2158	Fourniture et installation d'un défibrillateur SAPIAN	2 280 €			
21311	Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation des bâtiments communaux (mairie) SARL ECO.2a	5 520 €			
21311	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de rénovation des bâtiments communaux (mairie) GROUPE S2R Selarl Amandine RIQUELME	240 €			
21311	Mission de Contrôle Technique pour le projet de rénovation des bâtiments communaux (mairie) QUALICONSULT	288 €			
21318	Mission SPS Mise en accessibilité de l'Église QUALICONSULT SÉCURITÉ	588 €			
2313	Assistance lot électricité Réhabilitation de la salle polyvalente T3E REIMS	1 200 €			
	Total	11 752,80 €		Total	

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021.

Fin de la réunion : 21h55